

Règlement du label de qualité Solution spéciale pompe à chaleur avec certificat GSP

Version 1.0
Édition 01.06.2022

Édition française

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1 PRÉAMBULE	3
1.2 CHAMP D'APPLICATION	3
1.3 LE CERTIFICAT GSP "SOLUTION SPÉCIALE POMPES À CHALEUR "	3
1.4 DEMANDEUR	4
1.5 INSCRIPTION.....	4
1.6 EXAMEN DE LA DEMANDE	4
1.7 VALIDITÉ	4
1.8 SOURCES D'INFORMATION	4
2 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.....	4
2.1 CONDITIONS PRÉALABLES.....	4
2.2 DISPOSITIONS TRANSITOIRES	5
2.3 EXIGENCES TECHNIQUES	5
2.3.1 SCOP	5
2.3.2 COP.....	5
2.3.3 Températures de sortie.....	5
2.4 EXIGENCES EN MATIÈRE DE DOCUMENTATION	6
2.4.1 Valeurs caractéristiques (public cible : planificateurs / constructeurs d'installations)	6
2.4.2 Données de conception (public cible : planificateurs / constructeurs d'installations).....	6
2.4.3 Instructions de montage (public cible : planificateurs/constructeurs d'installations)	6
2.4.4 Mode d'emploi / Description de l'appareil (public cible : maître d'ouvrage / exploitant) .	6
2.5 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICE	7
2.5.1 Organisation du service après-vente	7
2.5.2 Modifications du service clientèle	7
2.5.3 Documentation de la mise en service et des travaux de service.....	7
2.5.4 Conditions de garantie	7

1 Informations générales

1.1 Préambule

Le label de qualité EHPA/GSP s'est imposé comme un label de qualité pour les pompes à chaleur fabriquées en série et destinées au chauffage des locaux et à la production d'eau chaude. Il ne couvre toutefois pas les pompes à chaleur qui sont fabriquées spécialement pour un objet donné et qui présentent donc une certaine originalité. Le certificat GSP "Solution spéciale pour pompe à chaleur" comble cette lacune afin de pouvoir apporter, dans de tels cas également, une preuve de qualité pour l'efficacité énergétique du produit, sa documentation et les prestations de service correspondantes.

1.2 Champ d'application

Le présent règlement s'adresse aux solutions spéciales de pompes à chaleur monoénergétiques entraînées par un moteur électrique pour le chauffage de locaux (et/ou la production d'eau chaude) avec une source de chaleur air, eau glycolée ou eau et une puissance thermique (A-7/B0/W10 / W35) comprise entre 15 kW et 100 kW, qui sont désignées comme "solution spéciale".

Si la pompe à chaleur est composée de plusieurs éléments individuels (appareils split), c'est l'ensemble du système qui est évalué.

Les groupes d'appareils suivants sont considérés comme des solutions spéciales :

- a) *Des fabrications uniques* : Ces appareils sont uniques en ce qui concerne leurs caractéristiques techniques et leur conception. Il n'existe aucune documentation publique (manuels, fiches techniques, étiquette énergie, etc.) concernant l'appareil.
- b) *Petite quantité¹ d'appareils identiques selon a)*, pour autant que tous les appareils fassent partie du même projet (p. ex. lotissement avec plusieurs bâtiments)
- c) Appareils de série avec *températures de sortie² > 70 °C* (si nécessaire côté charge et autorisé par la loi)

Pour ces appareils, en raison du faible nombre d'unités, un contrôle indépendant des appareils par des tiers, et donc l'obtention du label de qualité EHPA/GSP, est lié à des dépenses disproportionnées.

Un maximum de 2 certificats par groupe d'appareils et par année civile peut être délivré par demandeur pour des appareils identiques.

1.3 Le certificat GSP "Solution spéciale pompes à chaleur "

Le certificat GSP "Solution spéciale pompe à chaleur" s'appuie largement sur le label de qualité EHPA/GSP pour les pompes à chaleur de chauffage et comprend en conséquence les deux ensembles d'exigences :

- a) les exigences techniques de la pompe à chaleur
- b) les documents de distribution, de vente, de planification, de service et d'exploitation

¹ 5 appareils maximum

² Sur le condensateur

Un contrôle technique physique (test en laboratoire) n'est pas forcément nécessaire, la preuve de l'efficacité peut être apportée par des données de conception/planification.

L'utilisation d'un système de monitoring pour la surveillance/l'optimisation du fonctionnement est recommandée.

1.4 Demandeur

Les demandeurs sont soit des fabricants/constructeurs d'installations, soit des distributeurs. Les fabricants/constructeurs d'installations de pompes à chaleur ne peuvent être demandeurs que s'ils disposent de leur propre service de distribution. Le demandeur doit assurer le service après-vente en Suisse.

1.5 Inscription

Les personnes intéressées peuvent déposer une demande auprès de la Commission du label de qualité pour les pompes à chaleur. En s'inscrivant, le demandeur donne à la commission du label de qualité le droit de consulter toutes les données mentionnées sous 2.4 documents mentionnés ci-dessus. Les formulaires de demande peuvent être téléchargés sur le site www.pac.ch.

1.6 Examen de la demande

Seules les demandes complètes seront examinées. La décision est communiquée au demandeur par écrit (par voie électronique).

Le tribunal compétent exclusif est celui du siège du Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur (GSP).

1.7 Validité

Le certificat est valable pour une seule pompe à chaleur (ou une petite quantité d'appareils identiques) et n'est pas transmissible à d'autres appareils. Toute différence entre la version réalisée et la version certifiée (p. ex. choix d'un autre échangeur de chaleur) entraîne l'annulation du certificat. La commission du label de qualité est autorisée à effectuer des contrôles aléatoires sur place. Le certificat n'est valable que pour la Suisse.

1.8 Sources d'information

Renseignements auprès de la commission du label de qualité.

2 Dispositions réglementaires

2.1 Conditions préalables

Pour obtenir un label de qualité Solution spéciale pompe à chaleur avec certificat GSP, les conditions suivantes doivent être remplies :

- a) Le demandeur remet avec l'inscription une documentation sur la pompe à chaleur conformément au chapitre 2.4.

- b) La documentation jointe comprend notamment les données de dimensionnement du circuit frigorifique (échangeur de chaleur / compresseur) ainsi que le calcul du COP (p. ex. à partir de programmes de dimensionnement de fabricants de compresseurs) ou du SCOP³. Les valeurs caractéristiques déclarées doivent être compréhensibles et plausibles.
- c) En soumettant sa demande, le demandeur confirme que les exigences légales (ORRChim, LSPro, SN EN 378, directive sur les machines, dispositions techniques de raccordement des fournisseurs d'électricité et autres) et les directives nationales sont respectées pour l'appareil faisant l'objet de la demande. La documentation jointe à la fin du processus de construction comprend également des documents à l'attention du maître d'ouvrage / de l'exploitant (au client final, sur demande de la commission GS).

2.2 Dispositions transitoires

Si des adaptations sont apportées au présent règlement ou au règlement relatif au label de qualité EHPA/GSP sur lequel il se fonde, la version précédente immédiate est valable pendant 90 jours au maximum à compter de la publication de la nouvelle édition (jour de référence : date de la demande).

2.3 Exigences techniques

2.3.1 SCOP

Dans la mesure où une déclaration du SCOP est légalement requise, l'efficacité est évaluée sur cette base. Les exigences minimales en matière de SCOP s'appliquent conformément au règlement relatif au label de qualité EHPA/GSP actuellement en vigueur⁴ (date de référence : date de la demande).

2.3.2 COP

Pour les fabrications individuelles, les exigences relatives au COP (approché de la norme EN 14511⁵) au point de conception correspondent aux exigences SCOP susmentionnées. Les écarts entre les conditions de fonctionnement mentionnées ici et le point de conception effectif sont convertis à raison de 2 % par °C :

Type	Point de fonctionnement	Exigence d'efficacité
L/W	A2/W35COP	≥ 3.1 (puissance de chauffage maximale)
S/W	B0/W35COP	≥ 4.3 (puissance de chauffage maximale)
W/W	W10/W35COP	≥ 5.1 (puissance de chauffage maximale)

2.3.3 Températures de sortie

Les appareils utilisés pour la production d'eau chaude sanitaire doivent atteindre une température de sortie d'eau au moins 60 °C (A0/B0/W10) resp. 55 °C (A-7).

³ Solutions spéciales en raison de températures de sortie > 70 °C selon 1.2 c)

⁴ EHPA- Règlement pour l'attribution du label de qualité international aux pompes à chaleur électriques pour le chauffage

⁵ L'espace d'observation EN 14511 comprend le dégivrage et les unités auxiliaires (pompes de circulation, régulateurs, ventilateurs). Pour simplifier, on peut supposer que chaque compresseur consomme 2 % de la puissance absorbée au point de fonctionnement correspondant. Au point de fonctionnement A2, il faut partir du principe que le compresseur fonctionne en mode dégivrage.

2.4 Exigences en matière de documentation

La documentation soumise et à remettre au client (maître d'ouvrage / exploitant) doit comprendre au moins les documents/indications suivants (documentation avec public cible maître d'ouvrage / exploitant dans la langue nationale locale) :

2.4.1 Valeurs caractéristiques (public cible : planificateurs / constructeurs d'installations)

- a) Données de performance avec puissance de chauffage et d'entraînement ainsi que COP (au point de conception à la puissance de chauffage maximale. Pour les pompes à chaleur à régulation de puissance/à plusieurs niveaux, en plus à la puissance de chauffage minimale).
- b) Données de puissance nominales avec puissance de chauffage et d'entraînement sur l'ensemble du domaine d'application⁶ (pour le calcul du COP, par ex. au moyen de PACesti)
- c) Niveau de puissance acoustique (extérieur) au point de conception
- d) Fiche de dimensions de la pompe à chaleur, y compris les distances minimales (accès de service) et le poids

2.4.2 Données de conception (public cible : planificateurs / constructeurs d'installations)

- a) Schéma du circuit frigorifique
- b) Nombre et type de compresseurs
- c) Désignation du fluide frigorigène et quantité de remplissage
- d) Type et quantité d'huile
- e) Type(s) d'échangeur(s) de chaleur
- f) Type de ventilateur de l'évaporateur (le cas échéant)
- g) Débits de l'installation de la source de chaleur (y compris les pertes de charge internes à la pompe à chaleur)
- h) Débits de l'installation de puits de chaleur (y compris perte de charge interne à la pompe à chaleur)
- i) Courant de démarrage et courant maximal (protection électrique)
- j) Limites d'utilisation de la pompe à chaleur

2.4.3 Instructions de montage (public cible : planificateurs/constructeurs d'installations)

- a) Les instructions de montage en respectant les règles de sécurité
- b) Schémas de raccordement (hydraulique ou côté air / électrique)
- c) Définition des connexions (dimensions)

2.4.4 Mode d'emploi / Description de l'appareil (public cible : maître d'ouvrage / exploitant)

- a) Consignes de sécurité, consignes générales et utilisation appropriée
- b) Principaux éléments
- c) Utilisation de la pompe à chaleur (mise en marche, fonctionnement d'urgence, utilisation du régulateur)
- d) Entretien et nettoyage
- e) Mesures à prendre en cas de dysfonctionnement
- f) Adresse de contact du service clientèle

⁶ Mode chauffage pour les appareils L/W : Au moins A-7 / A2 / A7 / A20. Pour les appareils S/W et W/W, les indications sous 2.4.1a)

2.5 Exigences en matière de service

2.5.1 Organisation du service après-vente

Un service après-vente fonctionnel et qualifié⁷ doit être organisé dans la zone de vente. Le service après-vente doit réagir dans les 24 heures 7j/7.(service sur place).

2.5.2 Modifications du service clientèle

Les données relatives au service après-vente sont vérifiées lors de la première demande d'un appareil, puis périodiquement (au minimum : tous les 3 ans).

2.5.3 Documentation de la mise en service et des travaux de service

Protocoles types doivent être joints à la demande.

2.5.4 Conditions de garantie

Les confirmations suivantes à l'attention du client final doivent être disponibles :

- a) 2 ans de garantie complète (matériel / main d'œuvre) sur la pompe à chaleur à partir de la mise en service.
- b) Déclaration de garantie selon laquelle les pompes à chaleur peuvent être réparées pendant 10 ans avec des pièces de rechange équivalentes.

⁷ Preuve des agréments/autorisations nécessaires, par exemple pour la manipulation de fluides frigorigènes